

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
VILLE DE CÉRET**

Arrêté n°1120 / 2025

**Interdisant l'accès aux jardins et parcs de jeux
De la Commune de Céret**

Mercredi 05 novembre 2025 à partir de 18 h 00 jusqu'à vendredi 07 novembre 2025 08 h 00

Le Maire de la Ville de Céret,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Vu le passage du département des Pyrénées-Orientales en vigilance météorologique, notamment pour pluie inondation orages et vents, et pouvant représenter un risque pour les utilisateurs,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès aux jardins et parcs de jeux dans un but de sécurité publique,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès aux jardins et parcs de jeux sera interdit du mercredi 05 novembre 2025 à partir de 18 h 00 jusqu'à vendredi 07 novembre 2025 08 h 00.

ARTICLE 2 :

Les services municipaux sont chargés de l'installation de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Céret, à Monsieur le Chef de Centre d'incendie et de Secours de Céret, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le cinq novembre deux-mille-vingt-cinq,

Pour le Maire, par délégation
Denis DUNYACH

Adjoint délégué à la sécurité



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification,